



La police municipale mobilisée pour faire respecter les places PMR

La police municipale est mobilisée au quotidien pour faire respecter les places réservées aux personnes en situation de handicap, aux taxis, livraison et à l'autopartage. Depuis le début de l'année 2023, 857 procès verbaux ont ainsi été dressés pour le non-respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La Ville de Grenoble rappelle que le stationnement abusif sur un emplacement réservé est puni de 135 euros d'amende.

Luis Beltran-Lopez, Conseiller municipal délégué au Handicap et à l'Accessibilité, déclare : «*Je salue la mobilisation de notre police municipale pour faire respecter ces places réservées. Les personnes en situation de handicap bénéficient de places réservées aux abords des équipements publics, des zones commerciales, comme des nouvelles Places aux enfants.*

J'appelle chacune et chacun à du civisme. Ces places sont utiles, nécessaires. Ne pas les respecter, c'est ne pas respecter les personnes en situation de handicap.»

En 2022, la ville comptait 771 places PMR, soit 3,14% de l'ensemble des places de stationnement sur la voirie, au-dessus de la réglementation fixée à 2%.